

ARRÊTÉ PERMANENT DE MADAME LE MAIRE DE SAUSSINES

Arrêté n° 04/2022

Objet : Permission de voirie permanente pour la société VEOLIA

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-25, R411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté permanent formulée par mail en date 03 JANVIER 2022 par M. Pierrick ROLLANDT de SIAVB pour VEOLIA en vue de réaliser toute intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement sur la commune de 34160 SAUSSINES ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que l'exploitation et l'entretien du réseau d'assainissement nécessitent des interventions sous circulation par l'entreprise VEOLIA EAU ainsi que ses entreprises mandatées ;

Considérant les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer par l'autorité du Maire, la circulation et le stationnement dans le but de la sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la réalisation de chaque intervention, il convient d'autoriser VEOLIA à tout stationnement et à toute circulation sur toutes les voies publiques de la commune de SAUSSINES

Article 2 : Durant les interventions, le passage des usagés sera maintenu, des dispositions seront prises pour réduire au maximum la gêne pour la circulation ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit par les usagers et considéré comme gênant pendant la durée de l'intervention sur toute la commune de SAUSSINES ;

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les demandeurs et sous leur responsabilité si cela s'avère nécessaire ;

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations à VEOLIA. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté et de sécurité ;

Article 6 : Madame le Maire et le Commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saussines,
Le 28 janvier 2022,

Madame le maire,
Isabelle de MONTGOLFIER

